



RÈGLEMENT 1115-2022

DÉCRÉTANT L'ADOPTION DES TARIFS DE LA VILLE DE BROMONT (EXERCICE FINANCIER 2023)

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre. F-2.1), toute municipalité peut établir une tarification pour l'utilisation de ses biens, services ou activités;

ATTENDU QUE cette tarification doit être établie par règlement;

ATTENDU QUE pour donner suite à l'adoption de la politique familiale et des aînés, des actions seront menées pour permettre une réduction de 25 % aux personnes âgées de Bromont de 65 ans et plus aux activités dispensées par le SLSCVC;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 novembre 2022 et que le projet de règlement a également été déposé à cette même séance;

En conséquence, le conseil décrète par le présent règlement ce qui suit, sujet à toutes les approbations requises par la *Loi* à savoir :



1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1. UTILISATION DU TÉLÉCOPIEUR, ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF SEULEMENT

| | |
|-----------------------|---|
| Réception de feuilles | 0,75 \$ / feuille |
| Envoi de feuilles | 0,75 \$ / feuille communication locale |
| | 1,50 \$ / feuille communication interurbaine |

1.2. UTILISATION DU PHOTOCOPIEUR, ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF SEULEMENT

| | |
|---------------------------------------|-------------------|
| Feuilles fournies par la Ville | 0,10 \$ / feuille |
| Feuilles fournies par l'organisme | 0,05 \$ / feuille |
| Copies faites par employés municipaux | 0,30 \$ / feuille |

1.3. UTILISATION DE LA TIMBREUSE, ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF SEULEMENT

coût des timbres

1.4. UTILISATION DU PHOTOCOPIEUR, POUR LES CITOYENS

| | |
|--------------------------------------|-------------------|
| Copie faite par un employé municipal | 0,41 \$ / feuille |
|--------------------------------------|-------------------|

1.5. FOURNITURE DE DOCUMENTS MUNICIPAUX

| | |
|--|--|
| Attestation d'événement ou d'accident | 17,25 \$ / rapport |
| Plan général des rues ou tout autre plan | 4,25 \$ / page |
| Copie d'un extrait du rôle d'évaluation | 0,50 \$ / unité |
| Copie de règlement | 0,42 \$ / page jusqu'à concurrence de 35 \$ |
| Copie de rapport financier | 3,45 \$ / rapport |
| Reproduction de la liste des contribuables ou habitants | 0,01 \$ / nom |
| Reproduction de la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum | 0,01 \$ / nom |
| Page photocopiee <i>ou imprimée</i> d'un document autre que ceux précédemment énumérés | 0,42 \$ / page |
| Page dactylographiée ou manuscrite | 4,25 \$ / page |

Règlements de la Ville de Bromont



| | |
|--|--|
| Documents et renseignements nominatifs (transcription ou reproduction) | exemption jusqu'à concurrence de 8,15 \$ |
| Fourniture d'une clé USB contenant des documents municipaux | 17,25 \$ / Clé USB |
| Plastification de document | 0,65 \$ / feuille 8½ x 11 1,15 \$ / feuille 8½ x 14 |
| Demande de recherche ou d'extraction de données adressées aux divers services municipaux | Tarif horaire selon la convention collective des cols blancs en vigueur + 10 % frais administratifs |

Dans le cadre d'une demande de documents municipaux conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, les coûts seront facturés et indexés selon le *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels*. Les frais de poste pour l'expédition des documents sont à la charge du demandeur.

1.6. ÉMISSION D'ATTESTATION OU DE CERTIFICAT DE CONFORMITÉ À LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

| | |
|--|---------------|
| Dans le cadre de l'émission d'un permis de ponceau | 250 \$ |
|--|---------------|

1.7. DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

| | |
|--------------|------------------------|
| Résident | gratuit |
| Non-résident | 5 \$ / document |

1.8. FRAIS POUR CHÈQUES REFUSÉS

| | |
|--|---------------------|
| Frais pour chèque refusé par la banque (provisions insuffisantes, compte fermé, etc.), arrêt de paiement | 25 \$ / item |
|--|---------------------|

1.9. ASSERMENTATION

| | |
|--------------|------------------------|
| Résident | gratuit |
| Non-résident | 5 \$ / document |

1.10. DEMANDE DE RÉVISION DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

| Valeur de la propriété | Tarif |
|---------------------------------------|--------------------|
| 500 000 \$ et moins | 83.70 \$ |
| Entre 500 000,01 \$ et 2 000 000 \$ | 334.70 \$ |
| Entre 2 000 000,01 \$ et 5 000 000 \$ | 557.80 \$ |
| De 5 000 000,01 \$ et plus | 1 115.75 \$ |

Règlements de la Ville de Bromont



1.11. SERVICES EN LIGNE IMMONET VIA LE SITE INTERNET DE LA VILLE

Pour les professionnels, tels les notaires, institutions financières, vérificateurs de crédit ou avocats, ceux-ci ont la possibilité de s'abonner auprès de PG Solutions inc. afin d'accéder à des informations supplémentaires en fonction de leur statut, moyennant les frais d'abonnement et d'utilisation suivants :

| | |
|------------------------------|---|
| Frais d'ouverture de dossier | 25 \$ |
| Accès professionnel | 15 \$ / rôle d'évaluation 75 \$ / relevé de taxes |
| Accès commercial | 2,25 \$ / rôle d'évaluation 15 \$ / rôle de taxation |

1.12. AUTRES

| | |
|--------------------------------------|----------------------|
| Vente du drapeau Ville de Bromont | 35 \$ / unité |
|--------------------------------------|----------------------|



2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2.1. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

2.1.1 Toute personne peut requérir de la Ville certains services en matière de sécurité publique. Les tarifs suivants sont applicables pour tous services requis du Service de sécurité incendie (à l'exception du point 1. Main-d'œuvre (pompiers, officiers, État-major) le paiement minimal d'une heure est requis) :

| | Avec entente d'entraide | Sans entente d'entraide |
|---|--|--|
| 1. Main-d'œuvre (pompiers, officiers, État-major) | Selon entente | Coût réel (minimum 3 h) |
| 2. Véhicule d'élévation | Selon entente | 1 500 \$ / h (+ main-d'œuvre) |
| 3. Autopompe, pompe-citerne | Selon entente | 1 100 \$ / h (+ main-d'œuvre) |
| 4. Poste de commandement, unité de secours | Selon entente | 750 \$ / h (+ main-d'œuvre) |
| 5. VTT, unité nautique | Selon entente | 300 \$ / h (+ main-d'œuvre) |
| 6. Véhicule utilitaire | Selon entente | 150 \$ / heure (+ main-d'œuvre) |
| 7. Remplissage de cylindre d'air respirable | 65 \$ 1^{ère} h 50 \$ / h suppl. 5 \$ / cylindre | 65 \$ 1^{ère} h 50 \$ / h suppl. 5 \$ / cylindre |
| 8. Appareil test d'étanchéité (fit test) | 75 \$ 1^{ère} h 50 \$ / h suppl. 20 \$ / fit test | 75 \$ 1^{ère} h 50 \$ / heure suppl. 20 \$ / fit test |
| 9. Location de matériel de combat ou de pratique (divers) | 100 \$ / h ou 100 \$ / jour + 75 \$ / transport | 100 \$ / h ou 100 \$ / jour + 75 \$ / transport |
| 10. Salle de formation caserne # 3 | 100 \$ / jour 50 \$ / ½ journée | 100 \$ / jour 50 \$ / ½ journée |
| 11. Équipements (matériel périssable et facturation extérieure) | Coût réel | Coût réel |
| 12. Formation, inscriptions, examens de qualification | Coût réel | Coût réel |
| 12.1 Coordination | Nombre d'heures requis au salaire réel incluant les avantages sociaux | Nombre d'heures requis au salaire réel incluant les avantages sociaux |
| 12.2 Opérateur | 25 \$ / h | 25 \$ / h |
| 12.3 Moniteur/assistant | 30 \$ / h | 30 \$ / h |
| 12.4 Instructeur | 50 \$ / h | 50 \$ / h |
| 12.5 Véhicule utilisé pour désincarcération | 100 \$ / véhicule | 100 \$ / véhicule |
| 12.6 Pratique utilisant véhicule d'élévation | 200 \$ / h | 200 \$ / h |

Règlements de la Ville de Bromont



| | | |
|--|--|--|
| 12.7 Entretien préventif pour chaque 25 heures d'utilisation | 500 \$ / 25 heures | 500 \$ / 25 heures |
| 12.8 Pratique utilisant véhicule autopompe | 150 \$ / h | 150\$ / h |
| 12.9 Pratique utilisant outils de désincarcération | 125 \$ / h | 125 \$ / h |
| 12.10 Utilisation des équipements et consommables et formation pompier 1 | Section 1 : 50 \$ / candidat Section 2 : 75 \$ / candidat Section 3 : 100 \$ / candidat plus Section 4 : 50 \$ / candidat | Section 1: 50 \$ / candidat Section 2: 75 \$ / candidat Section 3: 100 \$ / candidat plus Section 4: 50 \$ / candidat |
| 12.11 Utilisation de l'équipe de support aérien (drone) | 250 \$ / 1^{ère} h 50 \$ / h supplémentaire (+ main-d'œuvre) | 350 \$ 1^{ère} h 100 \$ / h supplémentaire (+ main-d'œuvre) |

**** 12.1 à 12.9 inclusivement : le montant total des coûts sera réparti au prorata des candidats suivant la formation. ****

- 2.1.2** Lorsque les membres du Service de sécurité incendie de la ville sont requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule ou tout autre accident de nature environnemental sans risque d'incendie, le tarif de **1 400,00 \$ / heure** (minimum une heure) sera perçu de toute personne qui n'habite pas sur le territoire desservi par le service de sécurité incendie de la ville et qui ne contribue pas autrement au financement de ce service, et ce, peu importe l'équipement utilisé. Ces tarifs sont payables à Ville de Bromont par le propriétaire du véhicule qu'il ait ou non requis l'intervention du service de sécurité incendie.
- 2.1.3** Pour les fins d'application de l'article 2.1.2, la durée de l'intervention est calculée à partir de la réception de la demande et se termine lorsque les équipements nécessaires au combat de l'incendie sont de retour au poste de pompier, nettoyés et rangés.
- 2.1.4** Lorsque le service a recours à des services spécialisés de toutes sortes ou au remplacement d'équipements utilisés lors de l'intervention visée à l'article 2.1.2, le coût réel de la facture, plus une somme de 15 % à titre de frais administratifs, est facturée au propriétaire du bien visé.
- 2.1.5** Lorsque le service répond à une intervention d'urgence découlant d'une négligence, le tarif de **500 \$ / heure** (minimum 3 heures) s'applique.

Dans le cas de sauvetage en milieu isolé à un emplacement illégal, le tarif consiste en le **coût réel de l'intervention + 500 \$** pour l'utilisation des équipements de service.

- 2.1.6** Les tarifs suivants sont applicables pour un immeuble à risque faible (RF), moyen (RM), élevé (RE) ou très élevé (RTÉ), dans le cas de défectuosité ou de mauvais fonctionnement d'un système d'alarme incendie ou lorsqu'il est déclenché inutilement*, selon le nombre cumulé de déclenchements inutiles de ce système pour l'exercice financier débutant le 1er janvier et se terminant le 31 décembre :

* Alarme incendie non fondée: Signal indiquant le déclenchement d'un système d'alarme ou système d'alarme incendie relié à un centre de télésurveillance et ayant nécessité le déplacement inutile des pompiers. Le déclenchement a été causé par une installation inappropriée d'un système d'alarme ou d'un système d'alarme incendie, d'un défaut de son fonctionnement, d'une négligence de son entretien, d'une manipulation inadéquate ou de toutes autres négligences susceptibles d'interférer avec son fonctionnement.

Règlements de la Ville de Bromont



| | RF/RM | RÉ | RTÉ |
|--|---------------|----------------|----------------|
| 1- 3 ^e déclenchement inutile | 200 \$ | 300 \$ | 500 \$ |
| 2- 4 ^e déclenchement inutile | 400 \$ | 600 \$ | 1000 \$ |
| 3- 5 ^e déclenchement inutile et suivant | 800 \$ | 1200 \$ | 2000 \$ |

2.1.7 Pour les fins d'application de l'article 2.1.6, la classification du risque des immeubles est la suivante :

| CLASSIFICATION | DESCRIPTION | TYPE DE BÂTIMENT |
|---------------------|--|---|
| Risques faibles | <ul style="list-style-type: none"> • Très petits bâtiments, très espacés • Bâtiments résidentiels, de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés | <ul style="list-style-type: none"> • Hangars, garages • Résidences unifamiliales détachées, de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambres de moins de 5 personnes |
| Risques moyens | <ul style="list-style-type: none"> • Bâtiments d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m² | <ul style="list-style-type: none"> • Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages • Immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambres (5 à 9 chambres) • Établissements industriels du Groupe F, division 3* (ateliers, entrepôts, salles de vente, etc.) |
| Risques élevés | <ul style="list-style-type: none"> • Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m² • Bâtiments de 4 à 6 étages • Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer • Lieux sans quantité significative de matière dangereuse | <ul style="list-style-type: none"> • Établissements commerciaux • Établissements d'affaires • Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambres (10 chambres ou plus), motels • Établissements industriels du Groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparations, imprimeries, stations-service, etc.), bâtiments agricoles |
| Risques très élevés | <ul style="list-style-type: none"> • Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration • Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes • Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants • Lieux où des matières dangereuses sont susceptibles de se retrouver • Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté | <ul style="list-style-type: none"> • Établissements d'affaires, édifices attenants dans des vieux quartiers • Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissement de détention • Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises • Établissements industriels du Groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usines de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.) • Usines de traitement des eaux, installations portuaires |

* Selon le classement des usages principaux du Code national du bâtiment (CNB-1995)

Règlements de la Ville de Bromont



2.1.8 Les tarifs prévus à l'article 2.1.6 sont dus par le propriétaire de l'immeuble où est installé le système d'alarme défectueux ou qui a mal fonctionné ou qui s'est déclenché inutilement.

2.2. SERVICE DE POLICE

2.2.1 Toute personne peut requérir de la Ville certains services en matière de sécurité publique. Les tarifs suivants sont applicables pour tous services requis du Service de police à l'occasion de la tenue de tout événement ou activité :

| | Coût réel (minimum 3 heures) |
|--|--|
| 1. Main-d'œuvre (policiers, employés civils, membre de la direction) | |
| 2. Véhicule de service | 150 \$ / h (+ main-d'œuvre) |

2.2.2 Vérification d'antécédents judiciaires :

| | |
|---|--------------|
| Demande de vérification de l'existence d'antécédents judiciaires pour les résidents de Bromont seulement. | 50 \$ |
|---|--------------|

2.2.3 Vérification des dossiers de la police locale suite à une demande de suspension du casier (formule Commission des libérations conditionnelles du Canada) :

| | |
|--|--------------|
| Demande de vérification des dossiers de la police locale | 50 \$ |
|--|--------------|

2.2.4 Vérification d'empêchements (filtrage) pour les candidats appelés à œuvrer auprès d'une clientèle vulnérable :

| | |
|--|--------------|
| Demande de vérification des personnes appelées à œuvrer auprès des personnes vulnérables | 50 \$ |
|--|--------------|

2.2.5 Lorsque le service a recours à des services spécialisés de toutes sortes, le coût réel de la facture, plus une somme de 15 % à titre de frais administratifs est facturée au propriétaire du bien visé.

2.2.6 Enregistrement des chiens :

| | |
|---|----------------|
| Chien stérilisé | 25 \$ |
| Chien non stérilisé | 35 \$ |
| Chien d'assistance certifié ou chien de moins de 3 mois | Gratuit |



3. TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

3.1. COÛTS DE LA MAIN-D'OEUVRE DES EMPLOYÉS DES TRAVAUX PUBLICS

- Les coûts de la main-d'œuvre des employés des travaux publics pour effectuer les tâches, dont il est fait mention au présent chapitre, sont les suivants :

| | |
|----------------------|--|
| Temps simple | Selon la convention collective en vigueur en ajoutant les bénéfices marginaux* |
| Temps supplémentaire | Selon la convention collective en vigueur en ajoutant les bénéfices marginaux* |
| Temps double | Selon la convention collective en vigueur en ajoutant les bénéfices marginaux* |

* à ces coûts s'ajoutent des frais d'administration de 15 %

3.2. LOCATION DE MACHINERIE

| Machinerie | Coût horaire |
|---|--------------|
| Souffleur à neige | 105 \$ / h |
| Niveleuse | 105 \$ / h |
| Rétrocaveuse | 95 \$ / h |
| Camion 6 roues | 95 \$ / h |
| Camion de déneigement 6 roues avec équipement complet | 120 \$ / h |
| Camion 10 roues | 95 \$ / h |
| Camion de service | 65 \$ / h |

Les tarifs de location de machinerie peuvent être différents de ceux du présent règlement si les travaux et les dépenses découlent d'ententes intermunicipales entérinées par le conseil municipal.

3.3. ÉPANDAGE

| | |
|-----------------------------|---------------|
| Épandage d'abrasif | 15 \$ / kilo* |
| Épandage de sel de déglçage | 45 \$ / kilo* |

* À ce montant, s'ajoute la location de la machinerie utilisée, voir l'article 3.1.

3.4. COUPE DE BORDURES DE BÉTON ET DE TROTTOIRS

| | |
|--------------------------------|---|
| Bordures de béton Trottoirs | coûts inhérents aux travaux si responsabilité du propriétaire |
|--------------------------------|---|

3.5. DÉPLACEMENT D'UN LAMPADAIRE

| | |
|-----------------------------|------------------------------|
| Déplacement d'un lampadaire | coûts inhérents à la demande |
| Dépôt de garantie | 1 000 \$ |



3.6. DÉPLACEMENT D'UNE BORNE-FONTAINE

| | |
|----------------------------------|------------------------------|
| Déplacement d'une borne-fontaine | coûts inhérents à la demande |
| Dépôt de garantie | 1 500 \$ |

3.7. DOMMAGE À LA PROPRIÉTÉ MUNICIPALE

- Tous les frais inhérents à la réparation des dommages.

3.8. DÉGEL DES TUYAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS

3.7.1 Tuyaux d'aqueduc

| | |
|--|---|
| Dépôt de garantie | 500 \$ |
| Si les tuyaux sont gelés de la boîte de service au bâtiment | propriétaire responsable de tous les frais |
| Si les tuyaux sont gelés de la boîte de service à la conduite principale | frais partagé également entre le propriétaire et la Ville |

3.7.2 Égouts sanitaire et pluvial

| | |
|--|--|
| Dépôt de garantie | 500 \$ |
| Si l'égout privé et/ou l'entrée de service d'égout sont gelés | propriétaire responsable de tous les frais |
| Si l'égout privé et/ou l'entrée de service d'égout sont bloqués par un engorgement | propriétaire responsable de tous les frais |

3.9. LOCALISATION, OUVERTURE ET FERMETURE D'UNE ENTRÉE D'EAU

| | |
|---|---|
| travail fait à l'intérieur d'une heure | 25 \$ / opération |
| travail fait au-delà d'une heure | 35 \$ / opération |
| travail fait en dehors des heures normales de travail | trois (3) heures minimum à temps régulier ou temps supplémentaire applicable selon la convention collective en vigueur |

3.10. PERMIS DE RACCORDEMENT AUX RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS

3.10.1 Raccordement à la conduite maîtresse d'aqueduc et/ou d'égouts rues municipales ou du ministère des Transports

| | |
|----------|--|
| Demande* | 150 \$ / demande |
| Dépôt** | Travaux touchant une voie 2 000 \$ |

Règlements de la Ville de Bromont



| | |
|------------------------------|----------|
| Travaux touchant deux voies | 3 000 \$ |
| Travaux touchant une bordure | + 500 \$ |

* Le propriétaire désirant se raccorder ou se brancher, au même moment, aux services d'aqueduc, d'égout sanitaire et/ou d'égout pluvial doit faire une seule demande.

** Le dépôt est remis au propriétaire au moment et selon les proportions déterminées ci-après :
 60 % lors de l'approbation des travaux par un employé de la Ville à la fin des travaux et de la remise en état des lieux;
 40 % lors de l'approbation des travaux par un employé de la Ville à la suite d'une période de gel et de dégel.

3.9.2 Compteurs d'eau

Les Services techniques spécifieront, pour les usages non résidentiels, le type et le modèle de compteur d'eau requis.

| | |
|---|---|
| Travail fait en dehors des heures normales de travail | trois (3) heures minimum à temps régulier ou temps supplémentaire applicable selon la convention collective en vigueur |
| Vérification de l'exactitude d'un compteur d'eau | 200 \$ |

3.11. RÉPARATION OU REMPLACEMENT

| Dépôt de garantie | Coût estimé des travaux |
|---|--|
| Réparation ou remplacement d'une conduite privée d'aqueduc | Propriétaire responsable de tous les frais |
| Réparation ou remplacement de l'entrée de service d'aqueduc ou du boîtier de service de l'aqueduc | Propriétaire responsable des frais inhérents à l'exécution des travaux jusqu'au centre de la rue, si le propriétaire est responsable des dommages. |
| Réparation, remplacement ou réhabilitation de l'égout privé | Propriétaire responsable de tous les frais |
| Réhabilitation de l'égout privé et de l'entrée de service d'égout | Propriétaire responsable de la proportion des frais attribuable à l'égout privé par rapport à la longueur totale réhabilitée |

3.12. UTILISATION D'UNE BORNE-FONTAINE

| | |
|--|---|
| Analyse d'une demande de branchement temporaire sur une borne-fontaine | 25 \$ / demande |
| Utilisation d'une borne-fontaine | 150 \$ / utilisation |
| Travail fait en dehors des heures normales de travail | trois (3) heures minimum à temps régulier ou temps supplémentaire applicable selon la convention collective en vigueur |



3.13. VÉRIFICATION DU DÉBIT ET DE LA PRESSION D'EAU

| | |
|---|------------------------------|
| Vérification du débit et de la pression d'eau à une résidence | 25 \$ / vérification |
| Vérification du débit et de la pression d'eau sur le réseau | 200 \$ / vérification |

3.14. DÉPÔT DES NEIGES USÉES SUR LE SITE DES NEIGES USÉES DE LA VILLE

| | |
|---|-------------------------|
| Accès au site des neiges usées (entrepreneurs locaux) | 2 000 \$ / année |
| Autres entrepreneurs | 3 000 \$ / année |

3.15. INSPECTION DES TRAVAUX

| | |
|--|----------------------------|
| Inspection à la suite de la fin des travaux de construction des conduites de branchement publics et du branchement | 300 \$ / inspection |
| Inspection à la suite d'un cycle de gel et de dégel | 50 \$ / inspection |
| Inspection à la suite d'un branchement à l'entrée de service d'égout ou au boîtier de service de l'aqueduc | 150 \$ / inspection |
| Inspection à la suite d'une réhabilitation | 50 \$ / inspection |
| Inspection à la suite d'une réparation ou d'un remplacement | 100 \$ / inspection |
| Inspection à la suite d'un débranchement ou d'une fermeture | 150 \$ / inspection |

Les coûts inhérents au travail supplémentaire pour inspection en dehors de l'horaire régulier du Service des travaux publics.

| | |
|---|--|
| travail fait en dehors des heures normales de travail | trois (3) heures minimum à temps régulier ou temps supplémentaire applicable selon la convention collective en vigueur |
|---|--|



4. URBANISME

Les organismes sans but lucratif (OSBL), les établissements de culte et les organismes affiliés avec la Ville de Bromont et/ou ses bâtiments sont exemptés de la tarification prévue au présent chapitre.

4.1. PERMIS

4.1.1 Permis de lotissement

| | |
|--------------------------------------|--------------|
| a- Lotissement (cadastre horizontal) | 100 \$ / lot |
| b- Lotissement (cadastre vertical) | 50 \$ / lot |

4.1.2. Permis de construction

4.1.2.1 Construction résidentielle

| | |
|--|--|
| a- Construction d'un bâtiment principal | 500 \$ / logement |
| b- Agrandissement, rénovation, réparation ou transformation d'un bâtiment principal | <p>Gratuit pour les travaux visant exclusivement l'installation de clapet anti-refoulement</p> <p>25 \$ pour des travaux d'une valeur de moins de 5 000 \$</p> <p>50 \$ pour des travaux d'une valeur de 5 000 \$ à 24 999 \$</p> <p>150 \$ pour des travaux de 25 000 \$ à 99 999 \$</p> <p>250 \$ pour des travaux d'une valeur supérieure à 100 000 \$</p> |
| c- Construction, agrandissement ou rénovation d'un bâtiment accessoire | <p>50 \$ pour un bâtiment ou un agrandissement d'une superficie inférieure ou égale à 50 mètres²</p> <p>150 \$ pour un bâtiment ou un agrandissement d'une superficie supérieure à 50 mètres²</p> |
| e- Installation d'une maison mobile | 150 \$ |
| d- Aménagement d'un logement d'appoint dans un bâtiment existant | 200 \$ |
| e- Construction, agrandissement, reconstruction ou transformation d'une installation d'évacuation ou de traitement des eaux usées (les rapports d'expertise et les rapports de conformité sont à la charge du requérant) | 50 \$ |
| f- Construction, agrandissement, reconstruction ou transformation d'une piscine creusée | 100 \$ |
| g- Installation, déplacement ou modification d'un foyer, d'un poêle à bois, à l'huile, au propane ou d'un système de chauffage | 30 \$ |

Règlements de la Ville de Bromont



4.1.2.2 Construction commerciale, industrielle et institutionnelle

| | |
|--|---|
| a- Construction d'un bâtiment principal | 500 \$ plus 3,50 \$ par tranche de 1 000 \$ ou partie de 1 000 \$ d'évaluation |
| b- Agrandissement, rénovation, réparation ou transformation d'un bâtiment principal | 100 \$ plus 3,50 \$ par tranche de 1 000 \$ ou partie de 1 000 \$ d'évaluation |
| c- Construction, agrandissement ou rénovation d'un bâtiment accessoire | 100 \$ pour un bâtiment ou un agrandissement d'une superficie inférieure ou égale à 50 mètres ² 250 \$ pour un bâtiment ou un agrandissement d'une superficie supérieure à 50 mètres ² |
| d- Construction, agrandissement, reconstruction ou transformation d'une installation d'évacuation ou de traitement des eaux usées (les rapports d'expertise et les rapports de conformité sont à la charge du requérant) | 250 \$ |
| e- Construction, agrandissement, reconstruction ou transformation d'une piscine creusée | 250 \$ |
| f- Installation, déplacement ou modification d'un foyer, d'un poêle à bois, à l'huile, au propane ou d'un système de chauffage | 100 \$ |

4.1.2.3 Construction agricole

| | |
|--|--|
| a- Construction d'un bâtiment principal | 100 \$ plus 2 \$ par tranche de 1 000 \$ ou partie de 1 000 \$ d'évaluation |
| b- Agrandissement, rénovation, réparation ou transformation d'un bâtiment principal | 50 \$ plus 2 \$ par tranche de 1 000 \$ ou partie de 1 000 \$ d'évaluation |
| c- Construction ou agrandissement d'un bâtiment accessoire | 50 \$ |
| d- Construction, agrandissement, reconstruction ou transformation d'une installation d'évacuation ou de traitement des eaux usées (les rapports d'expertise et les rapports de conformité sont à la charge du requérant) | 50 \$ |



4.2. CERTIFICATS

4.2.1 Certificats d'autorisation

| | | |
|--|--------------------------------------|---|
| a- Changement d'usage d'un terrain ou d'une construction | | 100 \$ |
| b- Démolition d'un bâtiment: | | |
| • principal d'usage résidentiel assujetti au règlement de démolition 1047-2017 | | 500 \$ |
| • principal d'usage commercial, industriel, récréatif ou public assujetti au règlement de démolition 1047-2017 | | 500 \$ |
| • agricole | | Gratuit |
| • bâtiment accessoire pour tous les usages ou bâtiment non assujetti au règlement de démolition 1047-2017 | | Gratuit |
| b- Déplacement d'un bâtiment principal (les bâtiments « préusinés » doivent faire l'objet d'un permis de construction) | | 50 \$ |
| d- Déplacement d'un bâtiment accessoire | | Gratuit |
| e- Installation, modification ou déplacement d'une piscine hors terre ou d'une cuve thermale (spa) d'une capacité de plus de 2000 litres | | 50 \$ |
| f- Construction ou modification d'un muret | | Gratuit |
| g- Pour tenir une vente de garage | | Gratuit pour le samedi et le dimanche de la deuxième fin de semaine des mois de juin et d'août |
| h- Installation d'une enseigne permanente | 1 ^{ère} enseigne | 100 \$ |
| | 2 ^e enseigne et suivantes | 25 \$ / enseigne |
| i- Déplacement ou modification d'une enseigne permanente | | 25 \$ / enseigne |
| j- Travaux sur la rive ou le littoral | | 50 \$ |
| k- Aménagement d'un nouveau stationnement pour un usage du groupe commercial ou du groupe industriel | | 0,50 \$ / m² de nouvelle surface imperméable (gravier, asphalte, béton, etc.) |
| l- Aménagement d'un espace de chargement ou d'un accès à une rue publique pour un usage du groupe commercial ou du groupe industriel | | 50 \$ |
| m- Installation, modification ou déplacement d'un réservoir de carburant | | 100 \$ / réservoir |

Règlements de la Ville de Bromont



| | |
|---|---|
| tel pétrole, essence, huile, gaz, ou un réservoir de produit chimique | |
| n- Installation, remplacement ou modification d'un ponceau ou d'un pont privé ¹ | 50 \$ |
| o- Travaux de remblai et de déblai (autres que ceux requis lors de la délivrance d'un permis de construction) | 50 \$ |
| p- Travaux de déblai visant l'aménagement, l'agrandissement ou la modification d'un lac artificiel | 250 \$ |
| q- Abattage d'arbres (autres que ceux requis lors de la délivrance d'un permis de construction) et coupe de jardinage | Gratuit |
| r- Abattage d'arbres à des fins d'exploitation forestière (coupe d'éclaircie commerciale et coupe partielle) | 250 \$ pour le premier 10 hectares et 100 \$ par tranche de 10 hectares additionnelle |
| s- Abattage d'arbre à des fins d'exploitation forestière réalisé dans le cadre d'un programme d'aide de la mise en valeur des forêts privées sous la supervision d'un ingénieur forestier | Gratuit |
| t- La garde de chevaux effectuée comme un usage additionnel à l'habitation en vertu de l'article 48 du règlement de zonage 1037-2017 | Gratuit |
| u- Tout aménagement ou modification d'un ouvrage de captage des eaux souterraines | 50 \$ |
| v- Aménagement ou modification d'un stationnement ou d'une allée d'accès | 50 \$ |

4.2.2 Certificats d'occupation

| | |
|---|------------------------------|
| Occupation permanente : | |
| Certificat d'occupation | 100 \$ |
| Certificat d'occupation pour un usage additionnel dans un bâtiment résidentiel | 50 \$ |
| Occupation temporaire : | |
| Kiosque pour vente de produits et de marchandise à l'extérieur d'un espace utilisé exclusivement à cette fin (produits saisonniers de la ferme ou agricoles, produits artisanaux, fleurs, arbres de Noël, etc.) | 250 \$ / période de 45 jours |

¹ Sauf si le ponceau ou le pont privé se trouve sur une terre en culture et qu'il n'est pas installé dans le fossé d'une rue publique ;



4.3. AUTRES DEMANDES OU PERMIS

| | |
|--|---|
| Demande d'attestation de conformité aux règlements municipaux | 170 \$ à l'exception des certificats d'attestation pour les établissements d'hébergement touristique qui sont gratuits |
| Antenne de télécommunication temporaire | 1 000 \$ / année |
| Antenne de télécommunication permanente (même les antennes approuvées par la procédure fédérale) | 2 000 \$ |

4.4. TRAITEMENT PAR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

4.4.1 Demandes assujetties au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1039-2017

| | |
|---|---|
| <p><u>Demande de permis ou de certificat d'autorisation</u> assujettie au <i>Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale</i> numéro 1039-2017.</p> | Gratuit dans le cas où le demandeur fait simultanément sa demande de permis ou de certificat d'autorisation et acquitte les frais. 200 \$ dans le cas d'un projet en préparation, que la demande de permis ou certificat n'est pas complète, mais que le conseil a assez d'information sur le projet pour prendre une décision. |
| <p><u>Demande d'avis préliminaire</u> pour un projet assujetti au <i>Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale</i> numéro 1039-2017.</p> <p>Note : une demande d'avis préliminaire ne fait pas l'objet d'une approbation par le conseil sauf pour des travaux d'une valeur supérieure à 1 000 000 \$. Le requérant obtient seulement l'avis du comité consultatif d'urbanisme concernant son projet.</p> | 100 \$ |
| Demande de modification d'un projet qui a fait l'objet d'une approbation du conseil en vertu du <i>Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale</i> en vigueur au moment de son approbation. | 100 \$ |
| Demande de modification d'un projet résidentiel intégré. | 500 \$ |

Règlements de la Ville de Bromont



4.4.2 Dérogation mineure

| | | |
|--------------------------------------|--|--------|
| Analyse de la demande et avis public | | 500 \$ |
|--------------------------------------|--|--------|

4.4.3 Demande de modification au règlement d'urbanisme

Une demande de modification au règlement d'urbanisme doit être payée par chèque visé ou mandat-poste à l'ordre de la Ville de Bromont. Les frais pour l'analyse et la présentation du dossier au CCU sont non-remboursables. Les frais pour les avis publics sont remboursés si le conseil décide de ne pas adopter le premier projet de règlement. Les frais pour le scrutin référendaire ne sont exigés que si le requérant souhaite aller de l'avant avec sa demande et tenir un registre référendaire pour la modification au règlement.

| | | |
|--|--|----------|
| Analyse de la demande et présentation au CCU | | 500 \$ |
| Avis publics | | 1 500 \$ |
| Scrutin référendaire | | 2 000 \$ |

4.4.4 Usage conditionnel

| | | |
|--------------------------------------|--|--------|
| Analyse de la demande et avis public | | 500 \$ |
|--------------------------------------|--|--------|

4.5. UTILISATION EXTÉRIEURE DES PESTICIDES ET DES FERTILISANTS

| | | |
|---|--|--------|
| Permis temporaire pesticide | | 0 \$ |
| Enregistrement annuel des entrepreneurs | | 100 \$ |



5. SERVICES TECHNIQUES

5.1. PRÉPARATION ET TRANSMISSION DE DONNÉES

| | |
|--|------------------|
| 1- Impression de plans au format lettre, légal ou 11 x 17 | 4 \$ / copie |
| 2- Impression de plan au format autre qu'énoncé ci-haut | |
| Noir et blanc | 8 \$ / feuillet |
| Couleur | 50 \$ / feuillet |
| 3- Transmission de données numériques par courriel ou via un site de transfert de fichiers | 15 \$ / envoi |
| 4- Fourniture d'une clé USB contenant des données numériques | 25 \$ / clé |

5.2. CONTRÔLE DU DRAINAGE DANS L'EMPRISE DE RUE

| | |
|--|------------------|
| 1- Gestion et inspection des demandes d'installation de ponceau d'entrée charretière | 50 \$ / ponceau |
| 2- Gestion et inspection des demandes de canalisation de fossé | 250 \$ / terrain |

5.3. ANALYSE DES DEMANDES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

| | |
|---|--|
| 1A - Demande d'autorisation pour l'occupation temporaire du domaine public | 25 \$ / demande |
| 1B - Demande d'autorisation pour l'occupation temporaire du domaine public faite par une personne morale sans but lucratif dûment inscrite au registraire des entreprises ou au bénéfice d'une telle personne | Gratuit pour des initiatives citoyennes |
| 2 - Demande d'autorisation pour l'occupation permanente du domaine public | 150 \$ / demande |
| 3 - Frais d'occupation liés à une occupation permanente du domaine public | Montant calculé en fonction de la superficie occupée sur le domaine public multiplié par la valeur au rôle du terrain de l'immeuble bénéficiant de l'occupation du domaine public |



5.4. PROTOCOLES D'ENTENTE

| | |
|---|-------------------------------|
| Préparation d'une entente - payable avant la signature de l'entente | 5 250 \$ |
| Tarif relatif à l'administration des travaux mentionnés à l'entente, applicables sur le nombre de mètres linéaires de travaux municipaux basé sur les plans d'ingénierie (calcul à partir de la ligne centre du corridor des travaux) excluant les fossés de drainage, les ouvrages de rétention et les aménagements paysagers. | 20 \$ / mètre linéaire |
| - payable avant l'émission de chaque permis de prolongement d'infrastructures | 30 000 \$ / ouvrage |
| Tarif supplémentaire relatif à l'administration des travaux pour les infrastructures ponctuelles en eau potable, notamment un poste de surpression ou un réservoir en eau potable | 15 000 \$ / ouvrage |
| Tarif supplémentaire relatif à l'administration des travaux pour les infrastructures ponctuelles en eaux usées, notamment un poste de pompage d'eaux usées | 15 000 \$ / ouvrage |



6. LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

6.1. LOCATION DE LOCAUX ET PLATEAUX SPORTIFS

Les prix sont en vigueur pour tous les contrats et ententes signés de janvier à décembre 2022.

6.1.1 Location de salle à des fins sportives, culturelles, de loisirs et vie communautaire en lien avec la mission du Service

** aucune réservation de fête privée sauf pour des cérémonies de mariage et des funérailles au Centre culturel St-John (aucun après cérémonie ne sera permis)*

| Bâtiment | Salle | Tarification | | | | |
|----------------------|--|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|----------------------------|
| | | Résident | | Non-résident | | OBNL et * acteurs reconnus |
| | | Avec droit d'entrée | Sans droit d'entrée | Avec droit d'entrée | Sans droit d'entrée | |
| CCSJ | Salle de spectacle | 75 \$/h | 50 \$/h | 100 \$/h | 75 \$/h | Gratuit |
| | Salon | 50 \$/h | 30 \$/h | 80 \$/h | 50 \$/h | Gratuit |
| | Sous-sol | 25 \$/h | 15 \$/h | 40 \$/h | 25 \$/h | Gratuit |
| CCLP | Rez-de-chaussée | 25 \$/h | 20 \$/h | 40 \$/h | 30 \$/h | Gratuit |
| Bibliothèque | Salle d'animation | 25 \$/h | 20 \$/h | 40 \$/h | 30 \$/h | Gratuit |
| | Salle de jeux | 25 \$/h | 20 \$/h | 40 \$/h | 30 \$/h | Gratuit |
| | Salle d'animation et salle de jeux | 35 \$/h | 25 \$/h | 50 \$/h | 35 \$/h | Gratuit |
| | Salle d'exposition | 25 \$/h | 15 \$/h | 40 \$/h | 25 \$/h | Gratuit |
| Aréna | Hall | 75 \$/h | 50 \$/h | 100 \$/h | 75 \$/h | Gratuit |
| | Salle 2 (grande salle) | 35 \$/h | 25 \$/h | 50 \$/h | 35 \$/h | Gratuit |
| | Dalle de béton | 75 \$/h | 50 \$/h | 100 \$/h | 75 \$/h | Gratuit |
| | Tout l'aréna incluant les 5 salles ci-haut mentionnées | 150 \$/h | 100 \$/h | 200 \$/h | 150 \$/h | Gratuit |
| Centre communautaire | Salle multifonctionnelle | 35 \$/h | 25 \$/h | 50 \$/h | 35 \$/h | Gratuit |
| | Salle de conférence | 20 \$/h | 10 \$/h | 35 \$/h | 20 \$/h | Gratuit |
| | Coin bistro/cuisine | 25 \$/h | 15 \$/h | 40 \$/h | 25 \$/h | Gratuit |
| | Salle de mise en forme | 35 \$/h | 25 \$/h | 50 \$/h | 35 \$/h | Gratuit |
| | Salles 1 pour activités de loisirs | 25 \$/h | 15 \$/h | 40 \$/h | 25 \$/h | Gratuit |
| | Salles 2 pour activités de loisirs | 25 \$/h | 15 \$/h | 40 \$/h | 25 \$/h | Gratuit |

Règlements de la Ville de Bromont



Pour toute demande de location à la journée, par local, un tarif maximum de 8 h sera facturé. Cependant l'occupation des lieux pour une durée maximale de 12 h sera possible.

*Acteurs : citoyens et artistes reconnus par la politique de soutien et de reconnaissance des acteurs du milieu en lien avec la mission du SLSCVC.

6.1.2 Politique d'annulation de réservations de locaux

Annulation 7 jours ou plus avant la date de réservation – un montant égal à 15 % du montant de la location sera retenu lors du remboursement.

Annulation 6 jours avant la date de réservation jusqu'à 48 h avant la date de réservation – annulation possible, un remboursement de 50 % de la facture sera effectué.

Annulation 48 heures avant la date de réservation – aucun remboursement possible.

6.1.3 Prêt d'équipement pour location privée

| | |
|---|-------|
| Projecteur | 15 \$ |
| Écran | 10 \$ |
| Projecteur, écran ou téléviseur intelligent | 20 \$ |

N/A pour le rez-de-chaussée du CCSJ

* Note : Les tarifs excluent les frais de montage et de démontage de salle dans le cas où le montage et le démontage sont d'envergure. Un tarif de **100 \$** sera demandé pour des montages/démontages privés, pour le hall de l'aréna seulement, pour des réservations de plus de 50 personnes.

Pour les tarifs pour un directeur technique et un technicien de son au Centre culturel St-John dans le cadre de réservation d'événements et spectacles privés, se référer au guide du promoteur du Centre culturel St-John.

6.1.4 Gymnases des écoles situées sur le territoire de la Ville de Bromont

Selon le protocole d'entente intervenu entre le Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs et la Ville de Bromont.

6.1.5 Garderies et centres de la petite enfance ayant leur place d'affaires sur le territoire de la Ville de Bromont

Selon le protocole d'entente intervenu entre le Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs et la Ville de Bromont. Les modalités de cette entente s'appliquent pour toute autre école, garderie et centre de la petite enfance ayant leur place d'affaires sur le territoire de Ville de Bromont et reconnus par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) ou le ministère de la Famille (nonobstant l'article 6.2.1 e).

6.1.6 Centre National de cyclisme de Bromont

Selon le protocole d'entente entre la Ville et le Centre National de cyclisme de Bromont.



6.2. LOCATION DE PATINOIRES

6.2.1 Patinoire intérieure

| | | | |
|---|--|--|--|
| a- Organismes de sports de glace et autres reconnus par la Ville | Résident | Gratuit Frais d'inscription à l'organisme en sus Heures supplémentaires en dehors des ententes : 65 \$ /h | |
| | Non-résident sans entente intermunicipale | 125 \$ / participant en sus des frais d'inscription à l'organisme | |
| | Non-résident avec entente intermunicipale | Selon entente | |
| | VICS | 65 \$ / heure | |
| b- Équipe de hockey ou groupe de participants de 17 ans et moins | Du lundi au vendredi de 6 h à 16 h 30 | 100 \$ / heure | |
| | En tout autre temps | 115 \$ / heure | |
| c- Équipe de hockey ou groupe de participants de 18 ans et plus ou location privée | Du lundi au vendredi de 6 h à 16 h 30 | 115 \$ / heure | |
| | En tout autre temps | 165 \$ / heure | |
| *Pour les clients récurrents (ligues de hockey) : possibilité de louer le hall de l'aréna pour un souper de Noël (maximum 5 heures selon disponibilité du hall et du personnel) | | Selon tarification établie au point 6.1.1 | |
| d- Écoles du territoire de la Ville de Bromont | Selon le protocole d'entente intervenu entre le Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs et la Ville de Bromont | | |
| e- Garderies et centres de la petite enfance ayant leur place d'affaires sur le territoire de la Ville de Bromont | Selon le protocole d'entente intervenu entre le Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs et la Ville de Bromont. Les modalités de cette entente s'appliquent pour toutes autres école, garderie et centre de la petite enfance ayant leur place d'affaires sur le territoire de la Ville de Bromont et reconnus par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) ou le ministère de la Famille et de l'Enfance. | | |
| f- Forfait fête d'enfants : | <u>Résident :</u> | <u>Non-résident :</u> | |
| Location 1h de la patinoire incluant les vestiaires au besoin et location 1h du hall | 125 \$ | 250 \$ | |
| Heures supplémentaires : | | | |
| Location 1h de la patinoire | 75 \$ | 150 \$ | |
| Location 1h du hall | 30 \$ | 60 \$ | |



6.2.2 Vestiaires (pénalité pour usage prolongé)

50 \$ / 15 minutes supplémentaires

6.2.3 Casiers et entrepôt

Location de casiers pendant la saison des sports de glace (septembre à avril).

| | |
|---|--------|
| Casier simple (24 x 24 x 36) ou Pro shop | 75 \$ |
| Casier double (24 x 24 x 72) | 100 \$ |
| Pénalité pour non-respect de la date de fin | 50 \$ |

Location de casiers pendant la saison estivale (mai à août).

| | |
|--|-------|
| Casier simple (24 x 24 x 36) ou Pro shop | 50 \$ |
| Casier double (24 x 24 x 72) | 50 \$ |

Location entrepôt

| | |
|-------------|---------------|
| Entrepôt 11 | 200 \$ / mois |
|-------------|---------------|

6.2.4 Patinoires extérieures

| | | |
|-------------------------|---|--|
| Campus Germain Désourdy | Du lundi au vendredi de 10h à 17h *Sauf congés scolaires et fériés, soirée et fin de semaine | 55 \$ / heure pour l'exclusivité de la patinoire |
| Parc Grégoire | Du lundi au vendredi de 10h à 17h *Sauf congés scolaires et fériés, soirée et fin de semaine | 55 \$ / heure pour l'exclusivité de la patinoire |

6.2.5 Politique d'annulation de location de patinoires et casiers

Location ponctuelle :

Annulation 7 jours ou plus avant la date de location de la patinoire – un montant égal à 15 % du montant de la location sera retenu lors du remboursement.

Annulation 6 jours avant la date de location de patinoire jusqu'à 48 h avant la date de réservation – annulation possible, un remboursement de 50 % de la facture sera effectué.

Annulation 48 heures avant la date de location de patinoire – aucun remboursement possible.

Location récurrente :

Annulation 7 jours ou plus avant la date d'une partie (ligues de hockey) – remboursement complet de la partie.

Annulation 6 jours ou moins avant la date d'une partie (ligues de hockey) – un montant égal à 15 % du montant de la location sera retenu sur la partie lors du remboursement.

Aucun remboursement pour l'annulation d'une location de casier.



6.3. ACTIVITÉS DE LOISIRS, SPORTS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE DISPENSÉE PAR LE SLSCVC

6.3.1 Coût d'inscription aux activités organisées par le SLSCVC

Si une activité n'est pas prévue à ce règlement, les coûts d'inscription sont élaborés par le SLSCVC de façon à assurer l'autofinancement des activités.

Les tarifs, incluant les frais de non-résident, pourront être définis à la séance, à la session, à la saison ou à l'année.

L'utilisateur non-résident doit en plus de défrayer les coûts d'inscriptions à l'activité, défrayer la somme de **30 \$ / session** ou **5 \$ / séance** pour chaque inscription (session) à la Ville de Bromont.

Un rabais de 15 % est appliqué dès la 2^e inscription d'une activité de loisir pour une même personne/session applicable sur les tarifs de cours le moins chers.

Ce rabais ne s'applique pas pour les personnes résidentes de 65 ans et plus qui bénéficient déjà d'un rabais de 25 %.

6.3.2 Annulation d'une inscription à un cours

Aucune annulation d'inscription n'est possible après le début des cours et activités, sauf sur présentation d'un billet médical. Dans ce cas, un montant égal à 15 % du montant d'inscription sera retenu de même qu'un montant au prorata du nombre de séances s'étant déjà déroulées.

En cas d'annulation, il n'est pas possible de transférer le montant d'inscription sous forme de crédit pour une autre session.

Un montant égal à 15 % du montant d'inscription sera retenu lors du remboursement d'une inscription annulée avant le début des cours et activités.

Si l'activité est annulée par le SLSCVC, celle-ci sera remboursée au prorata du nombre de séances s'étant déroulées. Les frais de non-résidents seront aussi remboursés au prorata du nombre de séances s'étant déroulées.

6.3.3 Annulation d'un abonnement

Aucune annulation d'abonnement (ex : tennis, baignade lac Gale) n'est possible après le début des activités, sauf sur présentation d'un billet médical. Dans ce cas, un montant égal à 15 % du montant de l'abonnement sera retenu de même qu'un montant au prorata du nombre de jours s'étant déjà déroulés depuis l'achat de l'abonnement et la réception de la demande d'annulation.

En cas d'annulation, il n'est pas possible de transférer le montant d'inscription sous forme de crédit pour une autre session.

Un montant égal à 15 % du montant de l'abonnement sera retenu lors du remboursement de l'abonnement annulé avant le début des activités.

Si l'activité est annulée par le SLSCVC, celle-ci sera remboursée au prorata du nombre de jours d'étant déroulés depuis le début de l'abonnement. Les frais de non-résidents seront aussi remboursés au prorata du nombre de jours s'étant déroulés.

6.3.4 Carte loisirs de la Ville de Granby

La carte des loisirs de la Ville de Granby est disponible pour les résidents de Bromont au tarif suivant :

Règlements de la Ville de Bromont



| | |
|---|---|
| Tarif en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023 | 150 \$ ou selon l'entente en vigueur avec la Ville de Granby |
|---|---|

Aucune annulation et remboursement possible de la carte loisirs Granby, peu importe la raison, même pour des annulations de cours liées à la COVID-19.

Le tarif de la carte n'inclut pas le coût des activités.

L'attestation et la carte seront valides pour une durée d'un an en date du paiement.

6.3.5 Remboursement de la taxe pour les non-résidents

Dans le cas où un participant obtient l'accord de l'OBNL avec lequel il est inscrit pour être remboursé, les taxes de non-résident sont remboursables en partie.

La durée du cours est séparée en quatre portions égales.

Le montant remboursé dépendra donc du temps écoulé depuis le début de la session lors de la réception de la demande de remboursement.

6.4. PLATEAUX EXTÉRIEURS

a - Terrain de tennis et de tennis léger (nouveaux terrains de tennis léger)

| | |
|---|--|
| Abonnement résident et fournisseur de service | 17 ans et moins: gratuit Adulte: 43,49 \$ Adulte supplémentaire: 34,79 \$ |
| Abonnement non-résident et fournisseur de service | 17 ans et moins: 34,79 \$ Adulte: 69,58 \$ |
| Utilisation ponctuelle non membre résident | 17 ans et moins: gratuit adulte: 4,35 \$ |
| Utilisation ponctuelle non membre, non-résident | 17 ans et moins: 5 \$ adulte: 8,70 \$ |
| Membre des ligues de tennis | 4,35 \$ pour adhésion à Tennis Québec |

b - Terrain de baseball et de balle molle

| | |
|--|---|
| Ligues reconnues par la ville | Gratuit |
| Location ponctuelle et Ligues de non-résidents | 40 \$ / partie (maximum de 3 heures / partie) |

Règlements de la Ville de Bromont



c - Terrain de soccer

| | | |
|--|---|---|
| Clubs ou Liges de soccer reconnues par la Ville de Bromont | Résident | Gratuit en sus des frais d'inscription |
| | Non-résident sans entente intermunicipale | 30 \$ / participant pour la saison estivale |
| Équipe ou groupe de participants de 17 ans et moins | | Terrain naturel : 20 \$ / heure 100 \$ / journée Terrain synthétique : 30 \$ / heure 175 \$ / journée |
| Location ponctuelle et Liges de non-résidents (18 ans et plus) | | Terrain naturel : 50 \$ / heure 150 \$ / ½ journée 200 \$ / journée Terrain synthétique : 62,50 \$ / heure 175 \$ / ½ journée 250 \$ / journée |
| Écoles du territoire de la Ville de Bromont | | Selon le protocole d'entente intervenu entre la Commission scolaire du Val-des-Cerfs et Ville de Bromont |
| Rangement Parc Paquette | | 250 \$ pour l'année Gratuit pour les OBNL reconnu par la Ville |
| Rangement du chalet du Campus et conteneur du CGD | | Gratuit pour les OBNL reconnu par la Ville |

d - Plage du domaine du Lac Gale

| | | |
|-------------------------------|--|---------------------------|
| Résident de Bromont seulement | Carte d'accès à la plage et pour la baignade | 21,74 \$ / adresse |
|-------------------------------|--|---------------------------|

e - Multisports : Campus Germain-Désourdy et Parc Grégoire

| | |
|--------------|---|
| Résident | 35 \$ / heure pour l'exclusivité |
| Non-résident | 65 \$ / heure pour l'exclusivité |

f – Parc de planche à roulettes

| | |
|--------------|---|
| Résident | 35 \$ / heure pour l'exclusivité |
| Non-résident | 65 \$ / heure pour l'exclusivité |

g - Volleyball de plage

| | |
|--------------------------------|--|
| Liges reconnues par la ville : | Gratuit |
| Location ponctuelle | 10 \$ / h pour les résidents / 1 terrain 20 \$ / h pour les non-résidents / 1 terrain |



6.4.1 Politique d'annulation des locations de plateaux extérieurs

Annulation 7 jours ou plus avant la date de location – un montant égal à 15 % du montant de la location sera retenu lors du remboursement.

Annulation 6 jours avant la date de location jusqu'à 48 h avant la date de réservation – annulation possible, un remboursement de 50 % de la facture sera effectué.

Annulation 48 heures avant la date de location – aucun remboursement possible.

Aucun remboursement pour l'annulation de la carte d'accès à la plage du domaine du Lac Gale.

6.5. Programmes

6.5.1 Tarification camps de jour

| CAMPS DE JOUR | ENFANTS RÉSIDENTS | ENFANTS NON-RÉSIDENTS |
|--|-------------------|-----------------------|
| Coût par semaine : 1 ^{er} enfant d'une même famille | 80 \$ | 110 \$ |
| Coût par semaine : 2 ^e enfant d'une même famille | -20 % | 110 \$ |
| Coût par semaine : 3 ^e enfant d'une même famille | -30 % | 110 \$ |
| Coût par semaine : 4 ^e enfant d'une même famille et plus | Gratuit | 110 \$ |

| CAMPS SPÉCIALISÉS | ENFANTS RÉSIDENTS | ENFANTS NON-RÉSIDENTS |
|--|-------------------|-----------------------|
| Coût par semaine : 1 ^{er} enfant d'une même famille | 120 \$ | 150 \$ |
| Coût par semaine : 2 ^e enfant d'une même famille | -20 % | 150 \$ |
| Coût par semaine : 3 ^e enfant d'une même famille | -30 % | 150 \$ |
| Coût par semaine : 4 ^e enfant d'une même famille et plus | Gratuit | 150 \$ |

Les résidents de Bromont ont 30 jours en priorité pour s'inscrire aux camps de jour à partir de la date officielle de début des inscriptions. Les inscriptions pour les non-résidents débutent une fois que les inscriptions pour les résidents sont terminées.

Les rabais peuvent s'appliquer lors d'une inscription dans un ou les deux camps. Dans le cas où il y a une inscription dans les deux camps, le rabais s'appliquera pour le camp du Domaine naturel du lac Gale et sur le plus petit nombre de semaines inscrit.

*Une preuve de résidence de l'enfant est requise.



6.5.2 Politique d'annulation / remboursement des camps de jour

Jusqu'au 31 mai 2023, sur réception d'une demande écrite d'annulation, les frais d'inscription au camp de jour seront remboursés après déduction d'un frais d'annulation de **15 %** par enfant. Les frais de service de garde seront remboursés en totalité.

Du 1^{er} au 18 juin 2023, sur réception d'une demande écrite d'annulation, les frais d'inscription au camp de jour seront remboursés après déduction d'un frais d'annulation de 50 % par enfant. Les frais de service de garde seront remboursés en totalité.

Dès le 19 juin 2023, sur réception d'une demande écrite d'annulation, les frais d'inscription au camp de jour seront remboursés après déduction d'un frais d'annulation de 75 % par enfant. Les frais de service de garde seront remboursés en totalité.

- En autant que les demandes d'annulation de service de garde et de semaines de camps soient reçues au plus tard le mercredi précédent la semaine à annuler.
- Il n'y aura aucun remboursement des frais d'inscription au camp de jour pour toutes demandes d'annulation reçues à partir du jeudi précédent la semaine à annuler.
- Les remboursements sont possibles seulement pour des semaines complètes. Il n'y a aucune possibilité de rembourser à la journée.

En tout temps, une modification de l'inscription (échange de semaines) est possible si la capacité d'accueil maximale n'est pas atteinte, et ce, sans frais supplémentaires.

Exception : pour une raison de santé, les journées et les semaines non consommées seront remboursées sur présentation d'un billet médical. Des frais d'annulation de **15 %** par enfant s'appliqueront.

COVID : des remboursements sont possibles si un enfant a des symptômes ou est testé positif de la Covid. Des frais d'annulation de 15 % / enfant seront appliqués.

Si un enfant quitte au cours d'une semaine de camp, le remboursement s'effectuera au prorata des jours où il a été présent (incluant le service de garde).

6.5.3 Service de garde des camps de jour réguliers

| | | |
|--|-----------------------------|-------------------------------------|
| a- Avant-midi (de 7 h à 9 h) OU Après-midi (de 16 h à 18 h) | Résident et non-résident | 20 \$ / semaine |
| b- Avant-midi (de 7 h à 9 h) ET Après-midi (de 16 h à 18 h) | Résident et non-résident | 35 \$ / semaine |
| c- Frais de retard après les heures | | 15 \$ / 15 minutes / famille |
| d- Ponctuel | Résident et non-résident | 7 \$ / période /enfant |



6.5.4 Service de garde des camps spécialisés

| | | |
|--|-----------------------------|-------------------------------------|
| a- Avant-midi (de 7 h 30 à 9 h) OU Après-midi (de 16 h à 17 h 30) | Résident et non-résident | 15 \$ / semaine |
| d- Avant-midi et après- midi (de 7 h 30 à 9 h et de 16 h à 17 h 30) | Résident et non-résident | 30 \$ / semaine |
| c- Frais de retard après les heures | | 15 \$ / 15 minutes / famille |
| d- Ponctuel | Résident et non-résident | 7 \$ / période / enfant |

6.5.5 Activités spéciales ou sorties extérieures des camps de jour

| | |
|---|------------------------------|
| Activité spéciale ou sortie extérieure des camps réguliers | 40 \$ et moins |
| Activité spéciale ou sortie extérieure des camps spécialisés | Inclus dans le tarif du camp |

6.6. BIBLIOTHÈQUE ET CENTRE COMMUNAUTAIRE

| | | |
|---|---|--|
| a- Retour des documents | Document(s) non retourné(s) | Facture émise à l'utilisateur 30 jours après la date de retour prévue et dossier bloqué jusqu'au paiement complet |
| | Document(s) perdu(s) ou abîmé(s) | Facture émise à l'utilisateur et dossier bloqué jusqu'au paiement complet. |
| b- Abonnement | Résident | Gratuit |
| | Non-Résident | 50 \$ / personne 75 \$ / famille |
| | Non-Résident – saisonnier (6 mois) | 25 \$ / personne Dépôt de 25 \$ |
| | Carte perdue | 2 \$ / carte perdue |
| c- Utilisation de l'imprimante couleur pour les membres | Impression noir et blanc (recto) | 0,20 \$ / 1 côté |
| | Impression noir et blanc (recto/verso) | 0.30 \$ / 2 côtés |
| | Impression couleur (recto) | 0,60 \$ / 1 côté |
| | Impression couleur (recto/verso) | 0,90 \$ / 2 côtés |
| d- Vente de livres, CD, DVD, jeux et casse- tête | 0,50 \$ à 5 \$ | |

Règlements de la Ville de Bromont



| | | |
|---|--|--------------------------|
| e- Utilisation de la machine à plastifier | Feuille 8 ½ x 11 | 1,50 \$ / feuille |
| | Feuille 8 ½ x 14 | 2,50 \$ / feuille |
| | Carte professionnelle | 0.50 \$ / carte |
| | Passeport vaccinal | 0,50 / passeport |
| f- Vente d'œuvre d'art | 0 % pour les exposants résidents lors de la première exposition seulement | |
| | 20 % pour les exposants résidents à partir de la seconde exposition | |
| | 25 % pour les exposants non-résidents | |
| g- Animations, conférences et activités à la bibliothèque | Pour la taxe de non-résidents, se référer à l'article 6.3.1 | |
| | | |
| | | |

6.7. CENTRE CULTUREL

| | | |
|---------------------|--|---|
| a- Vente de billets | Droit de vente de billets pour des spectacles, animation, concerts, théâtre, etc. | Entre 2 \$ et 100 \$ / billet |
| b- Gestion d'un bar | Droit de vente de produits divers pendant les spectacles, animation, concerts, théâtre, etc. | Entre 1 \$ et 100 \$ |

6.7.1 DROIT DE VENTE DE PUBLICITÉ ET COMMANDITE POUR LA CAMPAGNE DE FINANCEMENT DU CENTRE CULTUREL

| | | |
|--|--|--------------------------------------|
| a- Partenaire de la programmation | Associez votre nom au St-John - Devenez le partenaire principal de cette belle aventure | 200 000 \$ pour une entente de 3 ans |
| b- Partenariat pour le salon du St-John | Le nom de votre entreprise associé au salon | 50 000 \$ pour une entente de 3 ans |
| c- Partenariat pour la terrasse du St-John | Le nom de votre entreprise associé à la terrasse | 100 000 \$ pour une entente de 3 ans |
| d- Partenariat pour le salon ateliers du St-John | Le nom de votre entreprise associé au salon | 20 000 \$ pour une entente de 3 ans |
| e- Partenariat pour les Grands spectacles du St-John | Plus de 20 spectacles • Votre logo présent dans le programme imprimé • Votre logo présent sur la page Internet de Bromont naturellement culture • Votre nom mentionné lors de la présentation des spectacles | 50 000 \$ pour une entente de 3 ans |
| f- Partenariat pour les Jeudis acoustiques | Plus de 20 spectacles • Votre logo présent dans le programme imprimé • Votre logo présent sur la page Internet de Bromont naturellement culture • Votre nom mentionné lors de la présentation des spectacles | 20 000 \$ pour une entente de 3 ans |

Règlements de la Ville de Bromont



| | | |
|--|---|--|
| g- Partenariat pour les Apéros en musique | Plus de 20 spectacles • Votre logo présent dans le programme imprimé • Votre logo présent sur la page Internet de Bromont naturellement culture • Votre nom mentionné lors de la présentation des spectacles. | 20 000 \$ pour une entente de 3 ans |
| h- Partenariat pour les Matinées musicales | Plus de 20 spectacles • Votre logo présent dans le programme imprimé • Votre logo présent sur la page Internet de Bromont naturellement culture • Votre nom mentionné lors de la présentation des spectacles. | 20 000 \$ pour une entente de 3 ans |
| i- Achat d'une chaise | Identifiée à votre nom ou membre de votre famille (droit d'accès non-inclus) | 200 \$ (nombre limité) (jusqu'au remplacement du bien) |

6.8. PARCS ET INFRASTRUCTURES SPORTIVES EXTÉRIEURES À DES FINS COMMERCIALES

| | | |
|---|---|--|
| Démonstration | 250 \$ / jour Dans le cas de l'annulation d'une démonstration, aucun remboursement. Report de l'activité possible dans la même saison | |
| Événement privé en lien avec la mission du SLSCVC | 250 \$: 1 à 500 personnes 500 \$: 501 à 1 000 personnes 750 \$: 1001 à 3 000 personnes 1000 \$: 3 000 personnes et + ou tarif en vigueur selon entente Dans le cas de l'annulation de l'événement, un tarif de 25 % est demandé au promoteur + les frais engendrés pour la préparation de l'événement | |
| Cours et activités privées en lien avec la mission du Service | 250 \$ / bloc d'activité ou par programme de cours d'activité avec abonnement pour un maximum de 4 mois d'activité 50 \$ / heure résident et non-résident Les frais pour l'utilisation des parcs, sentiers et lac Bromont de la Ville de Bromont sont non-remboursables. | |
| Tournage | Se conformer au point 5.3.1 A Dans le cas de l'annulation d'un tournage, aucun remboursement. Report de l'activité possible dans la même saison | |
| Collecte de fonds | OBNL reconnu de la Ville de Bromont | Gratuit |
| | Autre | 75 \$ / heure Dans le cas de l'annulation d'une démonstration, aucun remboursement, mais report de l'activité possible dans la même saison |



6.9. DROIT DE VENTE DE PUBLICITÉ DANS LES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE BROMONT

*Se référer à la politique d’affichage publicitaire dans les installations sportives de la Ville de Bromont

6.9.1 Aréna de Bromont

| Aréna de Bromont | Dimensions autorisées | Tarif annuel* *Contrat de 3 ans obligatoire |
|---|---|---|
| Mur Nord patinoire | 4 pi x 8 pi | 320 \$ |
| Surface glacée | 60 pi ² | 900 \$ Pochoir et peinture en sus |
| Surfaceuse | 1 x 60 po (largeur) x 80 po (longueur) | 900 \$ |
| Tableaux d’affichage (hall, aire vitrée passerelle, entrée porte F) | 11 po x 17 po max | 100 \$ / mois Gratuit pour les organismes accrédités partenaires et affiliés* |

6.9.2 Terrain de soccer synthétique Campus Germain-Désourdy

| Terrain de soccer synthétique Campus Germain-Désourdy | Dimensions autorisées | Tarif annuel |
|--|------------------------------|---------------------|
| Clôture côté Est | 4 pi x 8 pi | 320 \$ |

6.9.3 Terrain de balle parc Grégoire

| Terrain de balle Parc Grégoire | Dimensions autorisées | Tarif annuel |
|---------------------------------------|------------------------------|---------------------|
| Clôture côté Est | 4 pi x 8 pi | 320 \$ |

6.9.4 Parc de planche à roulettes

| Parc de planche à roulettes CNCB | Dimensions autorisées | Tarif annuel |
|---|------------------------------|---------------------|
| Structure d’affichage | 4 pi x 8 pi | 320 \$ |

6.9.5 Politique d’annulation d’un affichage publicitaire dans les installations sportives

Aucun remboursement possible.



7. BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE

7.1. LOCATION D'UN ESPACE DE PRÉSENTOIR

| | | |
|---------------------------------------|--------------------|---------------------------|
| Entreprises de Bromont | Carte de visite | 30 \$ |
| | Dépliant simple | 75 \$ |
| | Dépliant double | 140 \$ |
| | Dépliant événement | Gratuit |
| Entreprises de l'extérieur de Bromont | Carte de visite | 40 \$ |
| | Dépliant simple | 100 \$ |
| | Dépliant double | 200\$ |
| | Dépliant événement | 50 \$ pour un mois |

7.2. ESPACE « PHOTO OU VIDÉO » SUR L'ÉCRAN 48 PO

| | | |
|---------------------------------------|---------------------|----------------|
| Entreprises de Bromont | 1 photo | 60 \$ |
| | 2 photos | 105 \$ |
| | 3 photos | 130 \$ |
| | 1 vidéo de 1 minute | 200 \$ |
| Entreprises de l'extérieur de Bromont | 1 photo | 100 \$* |
| | 2 photos | 175 \$* |
| | 3 photos | 225 \$* |
| | 1 vidéo de 1 min | 300 \$* |

7.3. VENTE ET LOCATION

| | |
|------------------------|----------------------|
| Cartes routières | 5,95 \$ |
| Articles promotionnels | 2 \$ à 100 \$ |

* Selon certaines conditions pour les organismes reconnus par la Ville avec entente de location

7.4. ESPACE PUBLICITAIRE DANS LE GUIDE DÉCOUVERTES ET LE GUIDE TOURISTIQUE DE LA VILLE DE BROMONT

| | |
|----------------------|----------------------|
| Formats variables | Selon entente |
| Demi-panneau | Selon entente |
| Quart de panneau | Selon entente |
| Cinquième de panneau | Selon entente |

Règlements de la Ville de Bromont



7.5. SERVICE DES COMMUNICATIONS

| | |
|---|--------------------------|
| Panneau autoroutier | 1500 \$ / semaine |
| Infolettre (Ville) - publication | 750 \$ |
| Voici Bromont - publication | 500 \$ |
| Médias sociaux - publication <i>ou selon entente contractuelle</i> | 250 \$ |

7.6. SERVICE DE GUIDAGE ET D'ACCOMPAGNEMENT

| | |
|-------------------|------------------|
| Guide touristique | 55 \$ / h |
|-------------------|------------------|

Règlements de la Ville de Bromont



8. AUTRES

8.1. MARIAGES CIVILS ET UNIONS CIVILES

| | |
|---|-------------------------|
| Célébration d'un mariage civil ou d'une union civile | 244 \$ / mariage |
| Frais additionnels (lorsque le mariage ou l'union civile est célébré à l'extérieur de l'hôtel de ville) | 81 \$ / mariage |
| Frais de préparation, d'organisation et de nettoyage de la salle à l'hôtel de ville de Bromont | 100 \$ |



9. DISPOSITIONS FINALES

- 9.1 Lors des inscriptions aux différentes activités, la priorité d'inscription est accordée aux résidents de la Ville de Bromont.
- 9.2 Le tarif de non-résident est applicable lorsque le bénéficiaire est une personne qui n'a pas son domicile sur le territoire de la Ville et dont la municipalité où elle réside n'a pas conclu d'entente intermunicipale avec la Ville, relativement aux biens et services visés au présent règlement. Pour bénéficier du tarif « résident », une preuve de résidence sera exigée.
- 9.3 Les preuves de résidence suivantes sont acceptées : permis de conduire du Québec valide, compte de taxes, bail de logement de plus d'un an, facture de services publics sur laquelle apparaissent nom et adresse actuelle.
- 9.4 Pour un enfant, les preuves de résidence suivantes sont acceptées une copie du plus récent bulletin scolaire de l'enfant où figure l'adresse actuelle de l'enfant ou un reçu de service de garde où figure l'adresse actuelle de l'enfant. Pour les enfants qui ne fréquentent pas l'école ou un service de garde, une photocopie d'une carte d'hôpital avec l'adresse actuelle.
- 9.5 Les montants prévus au présent règlement peuvent être assujettis à des frais d'administration de 15 % qui seront ajoutés au total de la facture avant taxes.
- 9.6 Advenant le cas où un tarif n'est pas décrit au présent règlement, un montant comparatif à la valeur du marché est exigé du bénéficiaire.
- 9.7 Lors d'un événement spécial, le conseil peut, par résolution, convenir d'un tarif différent pour l'utilisation d'un bien ou service de la Ville.
- 9.8 Les montants prévus au présent règlement sont assujettis à toutes les taxes applicables, à l'exception des frais d'administration.
- 9.9 Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 1106-2021 et ses amendements, à toutes fins que de droits.
- 9.10 Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

-
- Annexe A – Tarification accès aux sentiers du Parc des Sommets – Saison Hiver 2023-2024
Annexe B – Tarification accès aux sentiers du Parc des Sommets – Saison Été 2023
Annexe C – Tarification événements sentiers du Parc des Sommets
Annexe D – Tarification accès aux sentiers du Parc des Sommets – Club Abonnement annuel
Annexe E – Tarification accès aux sentiers du Parc des Sommets – Abonnement unifié (Ville_BME_CNCB) – Abonnement saisonnier vélo

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE



ANNEXE A

**TARIFICATION ACCÈS AUX SENTIERS DU PARC DES SOMMETS
SAISON HIVER 2023-2024**

Parc des Sommets de Bromont

Tarifcation accès sentiers de Bromont saison hiver 2023-2024
Tout inclus – 1^{er} décembre 2022 au 30 mars 2023

BILLETTERIE

| Sports d'hiver | | <u>Adulte</u> 18 ans et + | <u>Étudiant</u> 6 à 17 ans | <u>Enfants</u> 5 ans et - | <u>Familial</u> 2 adultes + 2 étudiants |
|--|--------|---------------------------------|-------------------------------|------------------------------|---|
| Rando / raquette / course en sentier | | | | | |
| Non-résident | Jour | 11,00 \$ | 8,00 \$ | Gratuit | 32,00 \$ |
| Non-résident | Saison | 42,00 \$ | 38,00 \$ | Gratuit | 115,00 \$ |
| Vélo d'hiver / ski de fond ⁽¹⁾ | | | | | |
| Non-résident | Jour | 20,00 \$ | 14,00 \$ | Gratuit | 56,00 \$ |
| Non-résident | Saison | 91,00 \$ | 79,00 \$ | Gratuit | 298,00 \$ |

Accès gratuit aux résidents de Bromont

CONDITIONS :

Droits d'accès obligatoires pour les réseaux du parc des Sommets suivants : du mont Oak, du lac Gale, de la Montagne et C1.

- Aîné 60 ans + et personne à mobilité réduite : 15% de rabais
- Rabais de groupe sur billet journalier
- Rabais groupes privés de 10 à 19 personnes : 10% de rabais
- Rabais groupes privés de 20 personnes et plus : 15% de rabais
- Rabais pour écoles de 12 élèves et plus : 40%

Club par membres : Frais de 30,00 \$ + achat de la passe de saison

Frais de billetterie inclus
TPS et TVQ incluses

(1) Inclus : randonnée pédestre et course en sentiers



ANNEXE B

**TARIFICATION ACCÈS AUX SENTIERS DU PARC DES SOMMETS
SAISON ÉTÉ 2023**

Parc des Sommets de Bromont

Tarifcation accès sentiers de Bromont saison été 2023
Tout inclus – 1^{er} mai 2023 au 15 novembre 2023

BILLETTERIE

| <u>Adulte</u> 18 ans et ± | <u>Étudiant</u> 6 à 17 ans | <u>Enfants</u> 5 ans et : | <u>Familial</u> 2 adultes + 2 étudiants <i>Enfant supplémentaire 50% de rabais sur passe de jour</i> |
|---------------------------------|----------------------------------|---------------------------------|--|
|---------------------------------|----------------------------------|---------------------------------|--|

| Rando/course en sentier | | | | | |
|--|--------|-----------|-----------|---------|-----------|
| Non-résident | Jour | 11,00 \$ | 8,00 \$ | Gratuit | 32,00 \$ |
| Non-résident | Saison | 42,00 \$ | 38,00 \$ | Gratuit | 115,00 \$ |
| Vélo de montagne ⁽¹⁾ | | | | | |
| Non-résident | Jour | 20,00 \$ | 14,00 \$ | Gratuit | 50,00 \$ |
| Équestre ⁽¹⁾ | | | | | |
| Non-résident | Jour | 30,00 \$ | 20,00 \$ | ND | 70,00 \$ |
| Non-résident | Saison | 120,00 \$ | 100,00 \$ | ND | 350,00 \$ |
| Parc des Sommets et CNCB ^{(1) (2)} | | | | | |
| Non-résident | Saison | 129,99 \$ | 89,99 \$ | Gratuit | 329,99 \$ |
| Parc des Sommets – BME – CNCB | | | | | |
| La totale | Saison | 499 \$ | 319 \$ | | |

Accès gratuit aux résidents de Bromont

CONDITIONS :

Droits d'accès obligatoires pour les réseaux du parc des Sommets suivants : du mont Oak, du lac Gale et de la Montagne

Aîné 60 ans + et personne à mobilité réduite : 15% de rabais

Rabais de groupe sur billet journalier :

Rabais groupes de 10 à 19 personnes : 10 % de rabais

Rabais groupes de 20 personnes et plus : 15 % de rabais

Rabais pour écoles de 12 élèves et plus : 40 %

Frais de billetterie inclus

TPS et TVQ incluses

(1) Inclus : randonnée pédestre et course en sentiers

(2) À titre indicatif seulement : cet organisme (CNCB) est responsable d'établir sa tarification



ANNEXE C

TARIFICATION ÉVÉNEMENTS SENTIERS DU PARC DES SOMMETS

Parc des Sommets de Bromont

Événements

RABAIS

| | OBNL* Reconnu | OBNL Reconnu | OBNL Non reconnu | CORPORATIF PRIVÉ |
|--|------------------|-----------------|------------------------|---------------------|
| DROIT D'ACCÈS OBLIGATOIRE PAR PARTICIPANT | 60 % | 50 % | 40 % | 20 % |

CONDITIONS :

Droits d'accès obligatoires pour les réseaux du parc des Sommets suivants : du mont Oak, du lac Gale et de la Montagne

Tarifification événements s'applique à tous les participants (membre club, résident et non-résident).

Rabais basé sur la tarification affichée selon la saison ou le type d'activité.

Le promoteur est tenu de remettre le paiement dans les 30 jours suivants l'événement directement aux Amis des Sentiers de Bromont.

***OBNL** reconnu dans la mission développement des jeunes par le SLSCVC de Bromont et encadré par une fédération.

Règlements de la Ville de Bromont



ANNEXE D

TARIFICATION ACCÈS AUX SENTIERS DU PARC DES SOMMETS CLUBS – ABONNEMENT ANNUEL

Parc des Sommets de Bromont

CLUBS par membre

ABONNEMENT ANNUEL

| | |
|--|----------|
| CVMB | 30,00 \$ |
| CTB | 30,00 \$ |
| SIRIUS CANIN | 30,00 \$ |
| Autres clubs de randonnée et de course | 30,00 \$ |
| Autres clubs équestres et de vélo | 30,00 \$ |

Accès gratuit aux résidents de Bromont

CONDITIONS :

Droits d'accès obligatoires pour les réseaux du parc des Sommets suivants : du mont Oak, du lac Gale et de la Montagne

Droit d'accès pour les sentiers en sus et obligatoire pour les non-résidents

Tarifification club obligatoire pour tous les membres résidents ou non-résidents.
Tarifification club valide 1 an à compter de la date d'achat.

Frais de billetterie inclus
TPS et TVQ incluses



ANNEXE E

TARIFICATION ACCÈS AUX SENTIERS DU PARC DES SOMMETS
 ABONNEMENT UNIFIÉ (VILLE_BME_CNCB) – ABONNEMENT SAISONNIER VÉLO

| PROMOTION MEMBRES SKI JUSQU'AU 26 AVRIL | | |
|--|-------------------------|------------------------------|
| ABONNEMENTS VÉLO ILLIMITÉ | BME+PARC SOMMETS | BME+PARC SOMMETS+CNCB |
| | | |
| vélo 18+ | 481.75 | 516.24 |
| vélo étudiant 13-17 ans | 251.80 | 343.78 |
| vélo enfant 6-12 ans | 149 | 229 |
| vélo 5 ans et - | GRATUIT | GRATUIT |
| | | |
| PRÉVENTE JUSQU'AU 15 JUIN | | |
| ABONNEMENTS illimité (descente) | BME+PARC SOMMETS | BME+PARC SOMMETS+CNCB |
| | | |
| vélo 18+ | 516.24 | 550.73 |
| vélo étudiant 13-17 ans | 332.28 | 366.77 |
| vélo enfant 6-12 ans | 251.80 | 286.29 |
| vélo 5 ans et - | GRATUIT | GRATUIT |
| | | |
| RÉGULIER | | |
| ABONNEMENTS VÉLO ILLIMITÉ | BME+PARC SOMMETS | BME+PARC SOMMETS+CNCB |
| | | |
| vélo 18+ | 573.73 | 608.22 |
| vélo étudiant 13-17 ans | 366.77 | 401.26 |
| vélo enfant 6-12 ans | 274.79 | 309.28 |
| vélo 5 ans et - | GRATUIT | GRATUIT |

Règlements de la Ville de Bromont



| PROMOTION MEMBRES SKI JUSQU'AU 26 AVRIL | | |
|--|-------------------------|------------------------------|
| ABONNEMENTS ENDURO (2 remontées) | BME+PARC SOMMETS | BME+PARC SOMMETS+CNCB |
| | | |
| vélo 18+ | 309.28 | 343.78 |
| vélo étudiant 13-17 ans | 205.81 | 240.30 |
| vélo enfant 6-12 ans | 159.82 | 194.31 |
| vélo 5 ans et - | GRATUIT | GRATUIT |
| | | |
| PRÉVENTE JUSQU'AU 15 JUIN* | | |
| ABONNEMENTS ENDURO (2 remontées) | BME+PARC SOMMETS | BME+PARC SOMMETS+CNCB |
| | | |
| vélo 18+ | 343.78 | 378.27 |
| vélo étudiant 13-17 ans | 228.80 | 263.29 |
| vélo enfant 6-12 ans | 182.81 | 217.30 |
| vélo 5 ans et - | GRATUIT | GRATUIT |
| | | |
| RÉGULIER | | |
| ABONNEMENTS ENDURO (2 remontées) | BME+PARC SOMMETS | BME+PARC SOMMETS+CNCB |
| | | |
| vélo 18+ | 458.75 | 493.24 |
| vélo étudiant 13-17 ans | 240.30 | 274.79 |
| vélo enfant 6-12 ans | 193.16 | 228.80 |
| vélo 5 ans et - | GRATUIT | GRATUIT |

Accès gratuit aux résidents de Bromont pour le parc des Sommets et le CNCB seulement.

TPS et TVQ incluses.



CERTIFICAT DU RÈGLEMENT 1115-2022
DÉCRÉTANT L'ADOPTION DES TARIFS DE LA VILLE DE BROMONT (EXERCICE FINANCIER 2023)

Avis de motion et dépôt : **7 novembre 2022**

Adoption du règlement : **5 décembre 2022**

Avis public : **7 décembre 2022**

Entrée en vigueur : **1^{er} janvier 2023**

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE